Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212900799-20251204-D20251204FREL-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE HENVIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Henvic s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Christophe MICHEAU, Maire de HENVIC, suivant convocation faite le 21 novembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice : 11 Présents : 8 Votants : 10

Etaient présents : GUYOMACH Daniel, IGNACIO Ivan, JACQ Anne Lise, LE BRAS Gaelle, LE DUC Jean Marc, LE SANN Marie Agnès, MICHEAU Christophe, SEVERE Elisabeth,

Absents excusés : BRUNERIE Gilles donne procuration à IGNACIO Ivan
SIBIRIL Florence donne procuration à LE BRAS Gaelle

Absent : BRIANT Patrick

Secrétaire de séance : LE BRAS Gaelle

1. Participation financière de la commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Le frelon asiatique, espèce invasive, est présent sur le département du Finistère depuis 2011. Elle est classée par arrêté ministériel dans la liste des dangers sanitaires au regard de l'impact environnemental avéré sur la santé des populations d'abeilles mais aussi sur l'entomofaune locale (autres pollinisateurs). Elle menace, par ailleurs, de plus en plus la sécurité publique (risque d'accès involontaire aux nids dangereux).

Considérant qu'un dispositif d'aide financière avait été mis en place pour l'année 2017 par Morlaix Communauté, afin de participer à la lutte collective, dont le frein principal est le coût de la destruction des nids,

Considérant que cette aide était égale à 50% du coût TTC (arrondi à l'euro près) supporté par le bénéficiaire pour la destruction de nids de frelons asiatiques, plafonnée à 50€.

Considérant le fait que depuis 2018, Morlaix Communauté n'aide plus financièrement à la destruction de nids de frelons asiatiques,

Considérant que depuis 2019, la Commune de Henvic a mis en place un dispositif d'aide financière équivalent à celui de Morlaix communauté,

Considérant le nombre de factures reçues en mairie cette année,

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212900799-20251204-D20251204FREL-DE

Monsieur le Maire propose que la commune d'Henvic reconduise pour l'année 2025 le dispositif de prise en charge de 50% du coût (arrondi à l'euro près) supporté par le bénéficiaire, pour la destruction de nids de frelons asiatiques, plafonnée à 50€, selon les modalités des années antérieures :

1. Facture de l'année en cours attestant la destruction d'un nid de frelons asiatiques, établie par un professionnel qui devra pouvoir justifier :
    - d'un agrément pour l'application de produits antiparasitaire à usage agricole,
    - d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits

2. Titre de propriété ou justificatif du statut d'ayant droit.
3. D'un relevé d'identité bancaire

La collectivité procédera au versement de l'aide financière, sur présentation de dossiers complets qui devront lui être présenter au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place du dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques, pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme,
Le Maire, Christophe MICHEAU
Acte rendu exécutoire

après publication du
Et dépôt en Sous Préfecture le